

AR PREFECTURE

082-218200764-20200710-1007202002-DE
Regu le 13/07/2020

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publiée le : 15/07/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 1007202002
Date de convocation : 03/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : délibération portant création d'un emploi permanent

L'An deux mille vingt le **10 Juillet à 9 h 00** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoins MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, SERRALTA Thibault.

Absents : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN J.c), BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne (procuration à COMBALBERT C.),PIQUARD Laetitia (procuration à MIRC Eliane), PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane),DULIAN Alexandra (procuration à GABENS Alain),LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE M.).

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1/09/2020

AR PREFECTURE

082-218200764-20200710-1007202002-DE
Regu le 13/07/2020

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Service groupe scolaire	35 h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le :

Et publié ou notifié le :

LE MAIRE

Michel LAMOLINAIRE



15/07/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 1007202003

Date de convocation : 03/07/2020

Date d'affichage : 03/07/2020

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

Objet : délibération portant création d'un emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision de l'éducation nationale qui s'impose à la collectivité (art 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

L'An deux mille vingt le 10 Juillet à 9 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, SERRALTA Thibault.

Absents : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN J.c), BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne (procuration à COMBALBERT C.), PIQUARD Laetitia (procuration à MIRC Eliane), PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra (procuration à GABENS Alain), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE M.).

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

LE MAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la création ou la suppression d'une classe par l'Education Nationale, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps complet et voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1/01 au 31/12/2020 à compter du 31/08/2020:

AR PREFECTURE

082-218200764-20200710-1007202003-DE

Regu le 13/07/2020

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	ATSEM PPAL 2 ième cl	Agent spécialisé de classe maternelle	35 H

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut.353 M 329 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

AUTORISENT le Maire, a crée un emploi d'ATSEM PPAL 2^{ième} cl à compter du 31/08/2020 dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE
MICHEL LAMOZINAIRIE



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 1007202004
Date de convocation : 03/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Mise à jour de la délibération du 30/05/2017 portant création d'une emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision de l'autorité qui s'impose à la collectivité
(article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

L'An deux mille vingt le **10 Juillet à 9 h 00** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, SERRALTA Thibault.

Absents : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN J.c), BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne (procuration à COMBALBERT C.), PIQUARD Laetitia (procuration à MIRC Eliane), PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), DULIAN Alexandra (procuration à GABENS Alain), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRIE M.).

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

LE MAIRE

Vu la délibération du 30/05/2017

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de la délibération ci-dessus. Cette mise à jour porte essentiellement sur le grade d'emploi.

Il rappelle donc à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en raison de la création d'une classe primaire comprenant des enfants de grande section maternelle et des élèves de CP la commune a du

PAR PREFECTURE
créer un emploi permanent à temps non complet et a voté un crédit au chapitre du budget
082-218200764-20200710-1007202004-DE
Reçu le 13/08/2020 correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 24/08//2020 au 31/12/2020 à compter du 24/08/2020:

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique Territorial	Service scolaire	22/35 ième

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 350 IM 327. en référence au 1 er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

- **PRENNENT** acte de la mise à jour de la délibération en date du **30/05/2017** portant création d'un emploi d'Adjoint technique territorial dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE
MICHEL LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE

082-218200764-20200710-1007202001-DE

Regu le 13/07/2020 DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publiée le :

15/07/20

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 1007202001

Date de convocation : 03/07/2020

Date d'affichage : 03/07/2020

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

Objet : délibération portant suppression d'un emploi permanent

L'An deux mille vingt le **10 Juillet à 9 h 00** le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire**

**Présents : TURPIN Jean-Claude, COMBALBERT Chantal, GABENS Alain, MAZENQ Marie-Claire, Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, BEDENES Roselyne, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, SERRALTA Thibault.**

Absents : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN J.c), BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne (procuration à COMBALBERT C.), PIQUARD Laetitia (procuration à MIRC Eliane), PEGEOT Nathalie (procuration à LAMOLINAIRE Josiane), DULIAN Alexandra (procuration à GABENS Alain), LANDOU Benoît (procuration à LAMOLINAIRE M.).

Secrétaire de séance : SERRALTA Thibault

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1/07/2020 de supprimer l'emploi d'adjoint technique de la collectivité actuellement fixé à 25 h30 .

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 25/06/2020

AR PREFECTURE

082-218200764-20200710-1007202001-DE

Regu le 13/07/2020

1° Adoptent

les propositions du Maire

2° Le chargé

de l'application des décisions prises.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE

Michel LAMOLINAIRE

